

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2022

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DA.1	715.31.261.2.C	DA	Exonération Totale	nonobstant les dispositions de l'article 260, le Ministre chargé des finances peut, sur proposition du Ministre chargé de l'industrie, exonérer, totalement ou partiellement, les entreprises industrielles implantées sur le territoire national, du paiement des droits d'accises.	Art.261.2.C	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	154 897 620
DA.2	715.31.261.2.C	DA	Exonération Partielle	nonobstant les dispositions de l'article 260, le Ministre chargé des finances peut, sur proposition du Ministre chargé de l'industrie, exonérer, totalement ou partiellement, les entreprises industrielles implantées sur le territoire national, du paiement des droits d'accises.	Art.261.2.C	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DA.3	715.31.48.1.IWA	DA	Exonération Totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées, les matériaux fournitures destinées au projet bénéficient uniquement de la mise à la consommation directe et sont exonérées de droit et taxes à l'importation.	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	0
DA.4	715.31.30.1.b. WAPCO	DA	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F: Pendant la période de construction et de la période d'exonération, la société de projet Niger, tout contractant et dans les limites prévues au paragraphe 2 ci après, tout fournisseur de la société projet Niger ou des contractants EPC et tout sous contractant des contractants EPC bénéficiera d'une exonération des Droits de Douanes sur l'importation de tous produits, matériaux, outils ou équipements (y compris dans chaque cas leurs pièces détachées)	Art.30.1.b. WAPCO	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	0
DD.1	717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle de Droit de douanes	Arrete108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Etat	33 927 269
DD.2	717.11.18.5. CMC	DD	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.3	717.11.19.ONG	DD	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tous droits et taxes de douanes sur les équipements, le matériel et les dons en nature.	Art.19 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	185 763 409
DD.4	717.11.2.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les céréales acquises dans le cadre de la réalisation des activités à caractère humanitaire et social pour le compte de l'Etat et des partenaires	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	558 045 728
DD.5	717.11.2.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et balances)	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	1 865 153
DD.6	717.11.2.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les camions et les engins de manutention	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
DD.7	717.11.2.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les pièces détachées, les moteurs, les boîtes de vitesse, les boîtes de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
DD.8	717.11.2.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
DD.9	717.11.20.ONG	DD	Exonération Totale	Exonération des véhicules utilitaires, aux véhicules 4X4, un seul véhicule de pool (pour le siège), aux engins à deux roues, aux aéronefs et hors-bords affectés spécifiquement pour la réalisation des activités des actions humanitaires et des programmes de développement des ONG/AD en faveur des populations.	Art.20 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	36 813 019
DD.10	717.11.22.3.SML	DD	Exonération Totale	exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	361 321 811
DD.11	717.11.230.1.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires, lorsqu'ils sont destinés à des organismes ou à des laboratoires agréés par les autorités compétentes.	Art.230.1.CDD	Alléger le coût de la santé	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	0
DD.12	717.11.2 Ar Conj	DD	Exonération Totale	Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de: cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	Art 2 arrêté conj N°0029/ME/MF du 13 septembre 2017	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.13	717.11.230.12.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'Etat et aux collectivités territoriales.	Art.230.12.CDD	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Etat	2 694 226 552

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DD.14	717.11.230.6.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	505 435 639
DD.15	717.11.3.SONICCHAR	DD	Exonération Totale	Sonichar bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	Art.3 Conv.SONICCHAR	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	300 329 124
DD.16	717.11.32.I	DD	Exonération Totale	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	Art.32. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	7 101 705 171
DD.17	717.11.38.I	DD	Exonération Totale	les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	Art.38. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	103 765 418
DD.18	717.11.4.SONICCHAR	DD	Exonération Totale	les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	Art.4 Conv.SONICCHAR	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.19	717.11.41.I	DD	Exonération Totale	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	Art.41. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.20	717.11.48.1.CNPC	DD	Exonération Totale	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.21	717.11.48.2.CNPC	DD	Exonération Partielle	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	813 636 248
DD.22	717.11.48.3.CNPC	DD	Exonération Partielle	exonération de la DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	5 750 854
DD.23	717.11.118.P	DD	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (l'exonération totale des droits et taxes de Douanes).	Art.108. CP	Encourager l'Investissement	Secteur transport	Entreprises	0
DD.24	717.11.60.PPP	DD	Exonération Totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinés aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficient de l'exonération des droits et taxes à l'importation.	Art.60.RCPPP	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.25	717.11.64.PPP	DD	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficient d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	Art.64.RCPPP	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	675 367 173
DD.26	717.11.68.CE	DD	Exonération Totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements, matériels et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Ménages	203 379 610
DD.27	717.11.69.CE	DD	Exonération Totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables.	Art.69.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	84 015 330
DD.28	717.11.8.1.a. L	DD	Exonération Totale	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.29	717.11.8.1.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.30	717.11.8.1.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20% des droits et taxes de douane exigibles sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DD.31	717.11.8.2.a. L	DD	Exonération Partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.32	717.11.8.2.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40% de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.33	717.11.8.2.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.34	717.11.119.P	DD	Exonération Totale	Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, l'importation des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une <u>Autorisation Exclusive de Recherche</u>	Art.119. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.35	717.11.8.3.a. L	DD	Exonération Partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.36	717.11.8.3.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.37	717.11.8.3.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.38	717.11.8.4.a. L	DD	Exonération Partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.39	717.11.8.4.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.40	717.11.8.4.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.41	717.11.9.CAIMA	DD	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de Droit de douanes	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
DD.42	717.11.92.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.92.b. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	217 397 642

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DD.43	717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la durée de validité des titres, des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des produits pétroliers destinés à la production d'énergie, à l'extraction, au transport et au traitement du minerai ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	89 098 955
DD.44	717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération, pendant une période se terminant à la date de la première production, de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et tout véhicule à usage privé, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	63 763 834
DD.45	717.11.120.P	DD	Exonération Partielle	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	Art.120. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.46	717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la validité des titres, des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	558 296 342
DD.47	717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE FINANCES de droit de douane	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	80 239
DD.48	717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de droit de douane	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.49	717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de droit de douane	Marché UNION AFRICAINE	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.50	717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de droit de douane	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.51	717.31.352 C	DD	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de droit de douane à l'importation	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.52	717.11.38.I	DD	Abattement	Il est accordé aux sociétés de transport de voyageurs, de marchandises, d'hydrocarbures, gaz et toute autre substance, un abattement de 50% de la base taxable pour l'extension, la diversification et la modernisation du parc.	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Secteur transport	Entreprises	
DD.53	717.11.22.1.2.b.NIGENERG IE	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.54	717.11.22.1.2.b.RIO NARCEA	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.55	717.11.22.1.2.b.DJADO GOLD NIGER	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.56	717.11.17.2.a. CMC	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.57	717.11.22.1.2.b.ANT MG COMPANY	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.58	717.11.22.1.2.b.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.59	717.11.22.1.2.b.DANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.60	717.11.22.1.2.b.GALGAMI SARLU	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	347 705
DD.61	717.11.22.1.2.b.TEJIA RESOURCES SA	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DD.62	717.11.22.1.2.b.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.63	717.11.22.1.2.b.ZAD ALHER SARLU	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.64	717.11.22.1.2.b.SAAD TRADING SARL	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.65	717.11.22.2.3.d.NIGENERG IE	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.66	717.11.22.2.3.d.NIGENERG IE	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.67	717.11.17.2.a.SOMAIR	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	68 897 349
DD.68	717.11.22.2.3.d.RIO NARCEA	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.69	717.11.22.2.3.d.RIO NARCEA	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.70	717.11.22.2.3.d.DJADO GOLD NIGER	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.71	717.11.22.2.3.d.DJADO GOLD NIGER	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.72	717.11.22.2.3.d.DANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.73	717.11.22.2.3.d.DANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.74	717.11.22.2.3.d.GALGAMI SARLU	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.75	717.11.22.2.3.d.GALGAMI SARLU	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.76	717.11.22.2.3.d.TEJIA RESSOURCES SA	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.77	717.11.22.2.3.d.GALGAMI SARLU	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.78	717.11.17.2.b. CMC	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.79	717.11.22.2.3.d.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
DD.80	717.11.22.2.3.d.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.81	717.11.22.2.3.d.ZAD ALHER SARLU	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.82	717.11.22.2.3.d.ZAD ALHER SARLU	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.83	717.11.22.2.3.d.SAAD TRADING SARL	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.84	717.11.22.2.3.d.SAAD TRADING SARL	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.85	717.11.22.2.3.d.ANT MG CAMPANY	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.86	717.11.22.2.3.d.ANT MG CAMPANY	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.87	717.11.22.2.3.d.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.88	717.11.22.2.3.d.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
DD.89	717.11.17.2.b.SOMAIR	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	386 427 269
DD.90	717.11.50.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération Totale	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.50.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 627 321
DD.91	717.11.50.2.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération Partielle	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.2.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.92	717.11.50.3.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération Partielle	exonération de DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.3.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.93	717.11.50.1.SIPEX	DD	Exonération Totale	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.50.1.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.94	717.11.50.2.SIPEX	DD	Exonération Partielle	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.2.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.95	717.11.50.3.SIPEX	DD	Exonération Partielle	exonération de DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.3.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
DD.96	717.11.48.1.IWA	DD	Exonération Totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées, les matériaux fournitures destinées au projet bénéficient uniquement de la mise à la consommation directe et sont exonérées de droit et taxes à l'importation.	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	609 342 026
DD.97	717.11.30.1.b.WAPCO	DD	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F: Pendant la période de construction et de la période d'exonération, la société de projet Niger, tout contractant et dans les limites prévues au paragraphe 2 ci après, tout fournisseur de la société projet Niger ou des contractants EPC et tout sous contractant des contractants EPC bénéficiera d'une exonération des Droits de Douanes sur l'importation de tous produits, matériaux, outils ou équipements (y compris dans chaque cas leurs pièces détachées)	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	4 311 179 597
IRCM.1	711.21.111.P	IRCM	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'impôt de distribution.	Art.111. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
IRCM.2	711.21.73.4.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des revenus résultant des placements dans les sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	Art.73.4.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.3	711.21.73.5.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des plus-values dégagées, lors des cessions des valeurs mobilières, par les entreprises sous condition de réemploi tel que défini par l'article 19 du présent code, dans un délai de 3 ans.	Art.73.5.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	0
IRCM.4	711.21.80.C	IRCM	Réduction du taux	Taux de 10% pour les intérêts, arrrages et autres produits des comptes de dépôts et des comptes courants visés à l'article précédent ouverts dans les écritures d'une banque ou établissement assimilé, d'un agent de change, d'un courtier en valeurs mobilières, des trésoriers payeurs et des caisses de crédit agricole, quelle que soit la date de l'ouverture des comptes.	Art.80.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.5	711.21.97.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne	Art.97.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.6	711.21.97.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les comptes d'épargne ou de crédit ouverts dans les écritures des établissements financiers.	Art.97.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.7	711.21.98.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts, arrrages et autres produits des comptes courants figurant dans les recettes provenant de l'exercice d'une profession industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou d'une exploitation minière	Art.98.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises	
IRCM.8	711.21.99.C	IRCM	Exonération Totale	L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers n'est pas applicable aux emprunts et obligations des sociétés coopératives de toute nature, quels qu'en soient l'objet et la dénomination.	Art.99.CGI	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Coopératives	
IRCM.9	711.21.100.C	IRCM	Exonération Totale	Sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et des créances les intérêts, arrrages et tous autres produits des rentes, obligations et autres effets publics émis et contractés par l'Etat et les collectivités locales	Art.100.CGI	Réduire les Charges	Administration Publique	Etat	1 058 935 403
IRCM.10	711.21.104.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des dividendes, intérêts, arrrages et produits revenant à deux associés gérants dans la limite de 300.000 FCFA pour chacun	Art.104.CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
IRCM.11	711.21.105.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts, produits et bénéfices des parts d'intérêt des SCS dont le capital n'est pas divisé en action	Art.105.CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
IRCM.12	711.21.47.1.1.CNPC	IRCM	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
IRCM.13	711.21.106.1 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêt dans les SNC	Art.106.1 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.14	711.21.106.2 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB ou à l'ITS, dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	Art.106.2 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.15	711.21.106.3 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB sur les bénéfices d'une exploitation agricole, constituées exclusivement entre agriculteurs participant personnellement à l'exploitation de l'entreprise sociale et dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	Art.106.3 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.16	711.21.106.4 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles assujetties à l'impôt foncier constituées en copropriété et ayant uniquement pour objet la gestion de leurs immeubles à l'exclusion de toutes opérations commerciales	Art.106.4 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.17	711.21.22.2.2.NIGENERGIE	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.18	711.21.22.2.2.RIO NARCEA	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société RIO NARCEA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.19	711.21.22.2.2.DJADO GOLD NIGER	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société DJADO GOLD NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.20	711.21.22.2.2.DANGOTE CEMENT NIGER SA	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société DANGOTE CEMENT NIGER SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	1 051 249
IRCM.21	711.21.22.2.2.GALGAMI SARLU	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société GALGAMI SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
IRCM.22	711.21.22.2.2.TEJIA RESSOURCES SA	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société TEJIA RESSOURCES SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.23	711.21.88 bis.M	IRCM	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.88 bis. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
IRCM.24	711.21.22.2.2.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
IRCM.25	711.21.22.2.2.ZAD ALHER SARLU	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société ZAD ALHER SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
IRCM.26	711.21.22.2.2. SAAD TRADING SARL	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société SAAD TRADING SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.27	711.21.22.2.2. ANT MG CAMPANY	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société ANT MG CAMPANY des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.28	711.21.22.2.2. IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la Société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.29	711.21.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	IRCM	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	
IRCM.30	711.21.49.1.1.SIPEX	IRCM	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
IRCM.32	711.21.93.a.M	IRCM	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de tous les impôts ou les taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par la société d'exploitation pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.33	711.21.16.5.a. CMC	IRCM	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
IRCM.34	711.21.18.5. CMC	IRCM	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
IRCM.35	711.21.16.4.SOMAIR	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
IRCM.36	711.21.119.SFD	IRCM	Exonération Totale	Exonération des membres des institutions mutualiste ou coopératives des revenus tirés de leur épargne et des intérêts payés sur les crédits obtenus.	Art.119.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.37	711.21.73.1.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des revenus des obligations perçues par les résidents hors Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	Art.73.1.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages	
IRCM.38	711.21.1.b.WAPCO	IRCM	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C : Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: S.Retenu à la source sur les revenus de valeurs mobilières (en ce compris sur les dividendes et autres répartitions de résultat ou bénéfice)	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	887 564 526
ISB.1	711.11.8.3°.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des ciné-clubs et les centres culturels	Art.8.3° CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations	
ISB.2	711.11.36.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des plus-values résultant de la transformation d'une société ou d'une association en groupement d'intérêt économique	Art.36. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
ISB.3	711.11.22.2.3.a.ANT MG CAMPANY	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.4	711.11.22.2.3.b.ANT MG CAMPANY	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.5	711.11.22.2.3.c.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.6	711.11.22.2.3.a.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.7	711.11.22.2.3.b.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.8	711.11.48.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération Totale	le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	Art.48.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.9	711.11.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	Art.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.10	711.11.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	Art.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.11	711.11.48.1.SIPEX	ISB	Exonération Totale	le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	Art.48.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
ISB.12	711.11.49.1.1.SIPEX	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.13	711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF des établissements d'enseignement général et/ou professionnel	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	11 368 928
ISB.14	711.11.49.1.1.SIPEX	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.16	711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF pendant les deux premiers exercices sociaux des entreprises nouvellement créées	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	74 875 943
ISB.17	711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF pendant les trois premiers exercices sociaux des entreprises en réhabilitation dont le plan de réhabilitation fait l'objet d'une autorisation expresse du Ministre chargé des Finances	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.18	711.11.367.C	ISB	Réduction d'impôt	Les adhérents du Centre de Gestion Agréé bénéficient d'une réduction de 25% sur le montant de l'impôt sur les bénéfices ou de l'impôt minimum forfaitaire.	Art.367. CGI	Inciter à la formalisation	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	39 291 188
ISB.19	711.11.35.I	ISB	Exonération Totale	Pendant la phase d'exploitation, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale de l'IMF.	Art.35. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	2 495 615 280
ISB.20	711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	L'article 6 du PPP entre l'Etat du Niger et la SUMMA TURIZM YATIRIMICILIGI prévoit son exonération de l'ISB	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	1 227 297 300
ISB.21	711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est égale à 5 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 2 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.22	711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 5 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.23	711.11.64.PPP	ISB	Exonération Partielle	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 7 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	1 020 342 222
ISB.24	711.11.11.WIJIKA	ISB	Exonération Totale	L'article 11 du marché N°104/19/MF/DGCMPI/EF du 02 avril 2019 exonère WIJIKA KARYA du paiement de l'IMF et de l'ISB.	Art.11 Marché WIJIKA	Encourager l'investissement	Secteur immobilier	entreprises	160 487 700
ISB.25	711.11.64.PPP	ISB	Exonération Partielle	Report des pertes sur 5 exercices fiscaux	Art.64.RCPPP	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
ISB.26	711.11.2.1.1.CT	ISB	Exonération Partielle	le contractant transport bénéficie, en ce qui concerne le transport par canalisation en dehors du Niger, d'une exonération de l'ISB pendant une période de cinq(5) ans à compter de la signature de convention du transport.	Art.2.1.1.Conv.de Transport	Encourager l'investissement	Secteur transport	Entreprises	0
ISB.27	711.11.108.P	ISB	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de l'IMF).	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Secteur transport	Entreprises	0
ISB.28	711.11.111.P	ISB	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'IMF.	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	
ISB.29	711.11.111.P	ISB	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'ISB.	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.30	711.11.46.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	Art.46.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.31	711.11.47.1.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.32	711.11.47.1.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	4 881 209
ISB.33	711.11.91.M	ISB	Déduction	Les titulaires de titre d'exploitation des substances minières sont autorisés à constituer des provisions pour la diversification des ressources. Le montant de la provision pour la diversification des ressources ne peut dépasser le cinquième du bénéfice net imposable réalisé au cours de chaque exercice.	Art.91. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.34	711.11.92.a.M	ISB	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de l'ISB dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	
ISB.35	711.11.12.1°.c.C	ISB	Déduction	Les cotisations de sécurité sociale, versées à titre obligatoire ou volontaire par l'exploitant individuel en vue de la constitution d'une retraite. Les cotisations déductibles sont limitées à 6% du revenu net professionnel.	Art.12.1°.c. CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	606 000
ISB.36	711.11.92.a.M	ISB	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de l'IMF dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	5 027 454
ISB.37	711.11.93.a.M	ISB	Exonération Temporaire	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de l'ISB pendant trois ans à compter de la date de la première production.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.38	711.11.93.a.M	ISB	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de l'IMF ou son équivalent pendant toute la durée de l'exploitation.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	10 039 180
ISB.39	711.11.93.a.M	ISB	Déduction	Les titulaires de permis d'exploitation peuvent bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.40	711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	42 440 258
ISB.41	711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.42	711.11.16.5.a. CMC	ISB	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale de l'IMF.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	33 746 746

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
ISB.43	711.11.16.5.b. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'application d'un système d'amortissement accéléré.	Art.16.5.b. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.44	711.11.16.5.c. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices, une provision pour la diversification des ressources.	Art.16.5.c. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.45	711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de l'IMF).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.46	711.11.12.1°.e.C	ISB	Déduction	Les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital-décès.	Art.12.1°.e. CGI	Mobiliser l'Épargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	841 378 356
ISB.47	711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'application d'un système d'amortissement accéléré).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.48	711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la SOMAIR pendant la phase d'exploitation.	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	1 005 580 925
ISB.49	711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	La SOMAIR peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.50	711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	La SOMAIR est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.51	711.11.2bis.OPVN	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'OPVN de l'IMF.	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	442 645 962
ISB.52	711.11.3.ONPPC	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'impôt minimum forfaitaire	Art.3 Conv.ONPPC	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages	166 454 672
ISB.53	711.11.9.CAIMA	ISB	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de l'IMF	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	19 327 905
ISB.54	711.11.8.SONICCHAR	ISB	Exonération Totale	Sonichar est exonérée de l'IMF	Art.8 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
ISB.55	711.11.118.SFD	ISB	Exonération Totale	Exonération des institutions mutualistes ou coopératives de tout impôt direct.	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Intermédiation Financière	Ménages	16 876 729
ISB.56	711.11.12.2.C	ISB	Déduction	Les amortissements différés, en période déficitaire, constituent également des charges déductibles (IMF)	Art.12.2. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	238 900 081
ISB.57	711.11.22.1.2.a.NIGENERGIE	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.58	711.11.22.1.2.a.NIGENERGIE	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.59	711.11.22.1.2.a.RIO NARCEA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.60	711.11.22.1.2.a.RIO NARCEA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.61	711.11.22.1.2.a.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.62	711.11.22.1.2.a.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.63	711.11.22.1.2.a.ANT MG COMPANY	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.64	711.11.22.1.2.a.ANT MG COMPANY	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.65	711.11.22.1.2.a.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.66	711.11.22.1.2.a.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.67	711.11.12.7°.C	ISB	Déduction	Déduction des dépenses engagées au titre du parrainage sportif, culturel ou social dans la limite de 0,50 % du chiffre d'affaires.	Art.12.7°. CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises	119 579 084
ISB.68	711.11.22.1.2.a.DANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société DANGOTE CIMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.69	711.11.22.1.2.a.DANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société DANGOTE CIMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.70	711.11.22.1.2.a.GALGAMI SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.71	711.11.22.1.2.a.GALGAMI SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.72	711.11.22.1.2.a.TEJIA RESOURCES SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.73	711.11.22.1.2.a.TEJIA RESOURCES SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
ISB.74	711.11.22.1.2.a.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.75	711.11.22.1.2.a.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.76	711.11.22.1.2.a.ZAD ALHER SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.77	711.11.22.1.2.a.ZAD ALHER SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.78	711.11.12.9°.C	ISB	Déduction	Exonération des libéralités faites à l'État ou à ses démembrements dans la limite de 2 % du chiffre d'affaires.	Art.12.9°. CGI	Réduire les Charges	Administration Publique	Etat	31 835 985
ISB.79	711.11.22.1.2.a.SAAD TRADING SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.80	711.11.22.1.2.a.SAAD TRADING SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'ISB de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.81	711.11.22.2.3.c.NIGENERGIE	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.82	711.11.22.2.3.a.NIGENERGIE	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.83	711.11.22.2.3.b.NIGENERGIE	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.84	711.11.22.2.3.c.RIO NARCEA	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.85	711.11.22.2.3.a.RIO NARCEA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.86	711.11.22.2.3.b.RIO NARCEA	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.87	711.11.22.2.3.c.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.88	711.11.22.2.3.a.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.89	711.11.15.C	ISB	Déduction	Les sociétés d'assurances constituées sous la forme de sociétés de capitaux, sont autorisées à déduire forfaitairement, à titre de provision sur les créances acquises et non encaissées, 35 % du montant desdites créances	Art.15. CGI	Réduire les Charges	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises	0
ISB.90	711.11.22.2.3.b.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.91	711.11.22.2.3.c.DANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.92	711.11.22.2.3.a.DANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.93	711.11.22.2.3.b.DANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.94	711.11.22.2.3.c.GALGAMI SARLU	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.95	711.11.22.2.3.a.GALGAMI SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.96	711.11.22.2.3.b.GALGAMI SARLU	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.97	711.11.22.2.3.c.TEJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.98	711.11.22.2.3.a.TEJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.99	711.11.22.2.3.b.TEJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.100	711.11.36.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, résultant de l'attribution d'actions ou de parts sociales à la suite de fusions de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée	Art.36. CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
ISB.101	711.11.22.2.3.c.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.102	711.11.22.2.3.a.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.103	711.11.22.2.3.b.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.104	711.11.22.2.3.c.ZAD ALHER SARLU	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.105	711.11.22.2.3.a.ZAD ALHER SARLU	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.106	711.11.22.2.3.b.ZAD ALHER SARLU	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.107	711.11.22.2.3.c.SAAD TRADING SARL	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.108	711.11.22.2.3.a.SAAD TRADING SARL	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	Art.22.2.3.a. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.109	711.11.22.2.3.b.SAAD TRADING SARL	ISB	Exonération Totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.22.2.3.b. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.110	711.11.22.2.3.c.ANT MG CAMPANY	ISB	Exonération Totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.22.2.3.c. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
ISB.111	711.11.48.1.IWA	ISB	Exonération Totale	. En phase d'exploitation et de gestion, le projet bénéficie des avantages fiscaux ainsi qu'il suit : Exonération de l'impôt Minimum Forfaitaire (IMF) pendant les (5) premières années, y compris celle prévue à l'article 37.2 du livre premier du Code Général des Impôts.	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	188 404 811
ISB.112	711.11.30.1.b.WAPCO	ISB	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: C/D. Impôt sur les bénéfices/IMF	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	0
ITS.1	712.11.54.2.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des prestations familiales servies par la caisse nationale de sécurité sociale et les allocations spéciales d'assistance à la famille qui peuvent être allouées par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales	Art.54.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	4 155 372 009
ITS.2	712.11.54.13.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des remises et primes sur impôts, versées au personnel des administrations publiques, aux collecteurs et aux percepteurs	Art.54.13.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	1 450 642 052
ITS.3	712.11.54.14.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités légales et spéciales perçues lors de leur départ, par les salariés qui ont perdu leur emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou pour départs volontaires proposés par l'employeur	Art.54.14.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	32 795 748
ITS.4	712.11.54.15.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités de licenciement perçues en réparation d'un préjudice matériel ou moral, constituant des dommages-intérêts, à condition qu'elles résultent d'une décision de justice	Art.54.15.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	0
ITS.5	712.11.54.16.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités perçues, lors de leur départ, par les salariés mis à la retraite	Art.54.16.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	37 377 895
ITS.6	712.11.54.17.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités qui peuvent être allouées pour servir en zone désertique	Art.54.17.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	213 188 501
ITS.7	712.11.54.18.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des cadeaux en nature de faible valeur, attribués aux salariés à l'occasion d'événements familiaux	Art.54.18.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	
ITS.8	712.11.54.20.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des appointements des représentants des organismes internationaux auxquels a adhéré la République du Niger, dans la mesure où les dits organismes comportent un statut fiscal particulier, soit dans leur texte institutif, soit dans un accord postérieur	Art.54.20.CGI	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Salariés	
ITS.9	712.11.54.21.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des appointements des principaux fonctionnaires des organismes internationaux dûment désignés par les instances desdits organismes	Art.54.21.CGI	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Salariés	
ITS.10	712.11.54.25.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des avantages en nature relatifs au casernement	Art.54.25.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	
ITS.11	712.11.54.26.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des avantages en nature dont bénéficient les salariés contraints de loger sur leur lieu de travail	Art.54.26.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	
ITS.12	712.11.54.3.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des majorations de traitements et salaires et des indemnités qui s'y rattachent attribuées en considération de la situation ou des charges familiales dans la limite du 1/5 du salaire de base	Art.54.3.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	279 421 037
ITS.13	712.11.54.27.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes d'alimentation représentatives de l'indemnité de service en zone désertique servies par les sociétés minières	Art.54.27.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	345 356 475

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
ITS.14	712.11.54.28.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes d'objectif financier ou de production servies par les sociétés minières et pétrolières	Art.54.28.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	77 956 163
ITS.15	712.11.54.29.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités allouées dans le cadre de la radio protection par les sociétés minières	Art.54.29.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	2 075 325
ITS.16	712.11.54.30.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes de fond	Art.54.30.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	0
ITS.17	712.11.54.31.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnité forfaitaire de judicature perçue par les magistrats en fonction dans leurs corps d'origine	Art.54.31.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	281 815 373
ITS.18	712.11.54.32.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités forfaitaires de sujétion pour service à l'intérieur (ISSI) perçues par les forces de défense et de sécurité	Art.54.32.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	1 052 844 972
ITS.19	712.11.60.1.C	ITS	Déduction	Déduction des retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pension ou de retraite. Pour être admis en déduction, ces prélèvements doivent être limités à 6 % du montant de la rémunération principale brute	Art.60.1.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	554 481 916
ITS.20	712.11.60.2.C	ITS	Abattement	Abattement de 17 % calculé sur le montant de la somme représentative de la rémunération principale brute et de l'indemnité de dépaysement pour les travailleurs étrangers expatriés au Niger bénéficiant d'une indemnité de dépaysement	Art.60.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	1 213 896 985
ITS.21	712.11.60.3.C	ITS	Abattement	Abattement plafonné à 20 000 francs CFA pour les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital – décès.	Art.60.3.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	
ITS.22	712.11.54.4.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des pensions de retraite de toute nature	Art.54.4.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	556 824 765
ITS.23	712.11.54.5.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité de toute nature	Art.54.5.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	
ITS.24	712.11.54.6.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des allocations diverses qui peuvent s'attacher aux pensions de retraite et d'invalidité	Art.54.6.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	
ITS.25	712.11.54.7.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des arrrages et allocations diverses qui peuvent être servis par des régimes de retraite complémentaire	Art.54.7.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	141 640 699
ITS.26	712.11.54.8.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et indemnités temporaires servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, en exécution de la législation sur les accidents du travail	Art.54.8.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	9 655 942
ITS.27	712.11.54.9.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères servies en représentation de dommage-intérêts en vertu notamment d'une condamnation prononcée judiciairement	Art.54.9.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	
ITS.28	712.11.54.12.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités spéciales allouées aux militaires en sus de leur solde de base	Art.54.12.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	923 002 275
TAFI.1	715.81.47.1.1.CNPC	TAFI	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	95 662 104
TAFI.2	715.81.297.8 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur les opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit effectuées par les institutions du système financier décentralisé, telles que définies par la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés	Art. 297 quinquies.8.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	entreprises	202 520 754
TAFI.3	715.81.88 bis.M	TAFI	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.88 bis. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	105 052 697
TAFI.4	715.81.88 bis.M	TAFI	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.35.Conv.SONICCHAR	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.5	715.81.93.a.M	TAFI	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres minières ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de tous les impôts ou les taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par la société d'exploitation pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.93.a. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	30 895 157
TAFI.6	715.81.16.4.a. CMC	TAFI	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	28 901 093
TAFI.7	715.81.18.6. CMC	TAFI	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	Art.18.5. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
TAFI.8	715.81.16.4.SOMAIR	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	202 425 680
TAFI.9	715.81.111.P	TAFI	Facilités de Trésorerie	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le Titulaire pour les besoins des Opérations Pétrolières	Art.111. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TAFI.10	715.81.49.3 SAVANNAH	TAFI	Facilités de Trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	Art. 49.3 SAVANNAH	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	0
TAFI.11	715.81.22.2.2.NIGENERGIE	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TAFI.12	715.81.32.I	TAFI	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.32. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	798 866 044
TAFI.13	715.81.22.2.2.RIO NARCEA	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société RIO NARCEA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.14	715.81.22.2.2.DJADO GOLD NIGER	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société DJADO GOLD NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.15	715.81.22.2.2.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société DANGOTE CEMENT NIGER SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.16	715.81.22.2.2.GALGAMI SARLU	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société GALGAMI SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.17	715.81.22.2.2.TEJIA RESSOURCES SA	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société TEJIA RESSOURCES SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.18	715.81.22.2.2.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.19	715.81.22.2.2.ZAD ALHER SARLUR	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société ZAD ALHER SARLUR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.20	715.81.22.2.2.SAAD TRADING SARL	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société SAAD TRADING SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.21	715.81.22.2.2.ANT MG CAMPANY	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société ANT MG CAMPANY des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.22	715.81.22.2.2.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la Société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.22.2.2. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TAFI.23	715.81.59.PPP	TAFI	Facilités de Trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.59.RCPPP	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TAFI.24	715.81.297.2 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les opérations destinées à satisfaire les besoins de trésorerie des banques et des établissements financiers et celles concernant les emprunts à long terme contractés ;	Art. 297 quinquies.2.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises	584 564 273
TAFI.25	715.81.297.3 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur prêts et avances consentis à l'Etat et aux collectivités territoriales ;	Art. 297 quinquies.3.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Etat	1 291 034 357
TAFI.26	715.81.297.4 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les agios afférents à la mobilisation par voie de réescompte ou de pension des effets publics ou privés figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics ou semi-publics habilités à réaliser des opérations d'escompte, ainsi que ceux afférents à la première négociation des effets destinés à mobiliser les prêts consentis par les mêmes organismes	Art. 297 quinquies.4.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises	752 045 205
TAFI.27	715.81.297.5 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des dépôts à terme de plus de six (6) mois ;	Art. 297 quinquies.5.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises/ménages	1 353 081 581
TAFI.28	715.81.297.6 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des obligations ;	Art. 297 quinquies.6.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises/ménages	11 980 750
TAFI.29	715.81.297.7 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts de l'emprunt contracté par les salariés, dans le cadre d'une première acquisition immobilière portant sur un terrain immatriculé au service de la Conservation Foncière. Pour bénéficier de l'exonération, le montant de l'emprunt ne doit pas excéder trente millions (30 000 000) de francs CFA	Art. 297 quinquies.7.CGI	Faciliter l'accès aux logements	Secteur immobilier	Ménages	58 472 890
TAFI.30	715.81.30.1.b.WAPCO	TAFI	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C : Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: H. TVA ou TAFI ou tout autre taxe indirecte et assimilée sur les travaux et l'acquisition de services.	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	1 131 416 398
TVA.1	717.31.352 C	TVA	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle de la TVA à l'importation	Arrêté 108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Etat	2 419 442

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.2	717.31.119.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Sont admis en franchise de la TVA à l'importation les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche	Art.119. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 457 217 673
TVA.3	715.11.93.a.M	TVA	Facilités de Trésorerie	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de la TVA pendant une période s'achevant à la date de la première production.	Art.93.a. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	5 430 406
TVA.4	717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la durée de validité des titres, des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des produits pétroliers destinés à la production d'énergie, à l'extraction, au transport et au traitement du minerai ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires.	Art.93.b. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	7 567 786
TVA.5	717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération, pendant une période se terminant à la date de la première production, de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et tout véhicule à usage privé, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages.	Art.93.b. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	4 654 992
TVA.6	717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la validité des titres, des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.93.b. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	69 646 652
TVA.7	715.11.22.1.2.a GLOBAL URANIUM CORPORATION	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art; 22.1.2 Conv GLOBAL URANIMU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	13 310 637
TVA.8	715.11.3 COMINI	TVA	Facilités de Trésorerie	La COMINI SARL est exonérée dans le cadre de ses opérations minières du paiement des droits fiscaux suivants: TVA pendant une période s'achevant à la date de la première production.	Conv COMINI	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.9	715.11.22.1.2.a GLOBAL ATOMIC	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Conv GLOBAL ATOMIC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.10	715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de la TVA à l'intérieur	Lettre N°01015/MF/DG/DL/CF/DI v.L/SEL du 29/05/2019	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Etat	0
TVA.11	715.11.17.2.b.COMINAK	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	36 375 350
TVA.12	715.11.17.2.b.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	353 763 832
TVA.13	717.31.120.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de la TVA à l'importation pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	Art.120. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.14	715.11.352 C	TVA	Exonération Totale	Exonération du transport d'hydrocarbures	Art.352	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	5 345 877 665
TVA.15	715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE du Ministère des Finances de la TVA à l'intérieur	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.16	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE DES FINANCES de la TVA à l'importation	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	7 990
TVA.17	715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de la TVA à l'intérieur	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	105 952
TVA.18	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de la TVA à l'importation	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.19	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de la TVA à l'importation	Marché UNION AFRICAINE	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.20	715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de la TVA à l'intérieur	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	7 083 604
TVA.21	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de la TVA à l'importation	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.22	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de la TVA à l'intérieur	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.23	717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de la TVA à l'importation	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.24	717.31.17.2.a. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.25	717.31.38.I	TVA	Abattement	Il est accordé aux sociétés de transport de voyageurs, de marchandises, d'hydrocarbures, gaz et toute autre substance, un abattement de 50% de la base taxable pour l'extension, la diversification et la modernisation du parc.	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Secteur transport	Entreprises	0
TVA.26	715.11.22.1.2.a.NIGENERGIE	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.27	717.31.22.1.2.b.NIGENERGIE	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.NIGENERGIE	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.28	715.11.22.1.2.a.RIO NARCEA	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.29	717.31.22.1.2.b.RIO NARCEA	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.30	715.11.22.1.2.a.DJADO GOLD NIGER	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.31	717.31.22.1.2.b.DJADO GOLD NIGER	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.32	715.11.22.1.2.a.ANT MG COMPANY	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.33	717.31.22.1.2.b.ANT MG COMPANY	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.34	715.11.22.1.2.a.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.35	717.31.17.2.a.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'énergie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	6 034 604
TVA.36	717.31.22.1.2.b.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.37	715.11.22.1.2.a.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société DANGOTE CEMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.38	717.31.22.1.2.b.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.39	715.11.22.1.2.a.GALGAMI SARLU	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.40	717.31.22.1.2.b.GALGAMI SARLU	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.41	715.11.22.1.2.a.TEJIA RESOURCES SA	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.42	717.31.22.1.2.b.TEJIA RESOURCES SA	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.43	715.11.22.1.2.a.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.44	717.31.22.1.2.b.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.45	715.11.22.1.2.a.ZAD ALHER SARLU	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.46	717.31.17.2.b. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	2 540 398
TVA.47	717.31.22.1.2.b.ZAD ALHER SARLU	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.48	715.11.22.1.2.a.SAAD TRADING SARL	TVA	Exonération Totale	Exonération de la TVA de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.49	717.31.22.1.2.b.SAAD TRADING SARL	TVA	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.22.1.2.b Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.50	715.11.22.2.3.a.NIGENERGIE	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.51	717.31.22.2.3.d.NIGENERGIE	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.52	717.31.22.2.3.d.NIGENERGIE	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minéral dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.NIGENERGIE	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.53	715.11.22.2.3.a.RIO NARCEA	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.54	717.31.22.2.3.d.RIO NARCEA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.55	717.31.22.2.3.d.RIO NARCEA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minéral dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.56	715.11.22.2.3.a.DJADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.57	717.31.17.2.b.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	50 884 795
TVA.58	717.31.22.2.3.d.DJADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.59	717.31.22.2.3.d.DJADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minéral dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.60	715.11.22.2.3.a.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.61	717.31.22.2.3.d.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.62	717.31.22.2.3.d.DANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minéral dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.63	715.11.22.2.3.a.GALGAMI SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.64	717.31.22.2.3.d.GALGAMI SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.65	717.31.22.2.3.d.GALGAMI SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	38 560
TVA.66	715.11.22.2.3.a.TEJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.67	717.31.22.2.3.d.TEJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.68	717.31.18.5. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	Art.18.5. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.69	717.31.22.2.3.d.TEJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.70	715.11.22.2.3.a.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.71	717.31.22.2.3.d.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.72	717.31.22.2.3.d.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.73	715.11.22.2.3.a.ZAD ALHER SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.74	717.31.22.2.3.d.ZAD ALHER SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.75	717.31.22.2.3.d.ZAD ALHER SARLU	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.76	715.11.22.2.3.a.SAAD TRADING SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.77	717.31.22.2.3.d.SAAD TRADING SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.78	717.31.22.2.3.d.SAAD TRADING SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.79	715.11.19.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération du carburant nécessaire à la réalisation des activités pour toute ONG/AD titulaire d'un PAT.	Art.19. PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	0
TVA.80	715.11.22.2.3.a.ANT MG CAMPANY	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.81	717.31.22.2.3.d.ANT MG CAMPANY	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.82	717.31.22.2.3.d.ANT MG CAMPANY	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Énergie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.83	715.11.22.2.3.a.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Art.22.2.3.a. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	
TVA.84	717.31.22.2.3.d.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.85	717.31.22.2.3.d.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Énergie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.86	717.31.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	20 602
TVA.87	717.31.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.88	717.31.50.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.50.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	187 347
TVA.89	717.31.50.2.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.2.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.90	717.31.19.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tous droits et taxes de douanes sur les équipements, le matériel et les dons en nature.	Art.19. PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	0
TVA.91	717.31.50.3.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.3.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.92	717.31.49.3.1.SIPEX	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.49.3.1.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.93	717.31.49.3.1.SIPEX	TVA	Facilités de Trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.49.3.1.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.94	717.31.50.1.SIPEX	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.50.1.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.95	717.31.50.2.SIPEX	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.2.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.96	717.31.50.3.SIPEX	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.50.3.SIPEX	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.97	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et balances	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	7 083 222
TVA.98	717.31.2 Ar Conj	TVA	Exonération Totale	Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de : cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	Art 2 arrêté conj N°0029/ME/MF du 13 septembre 2018	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	15 403 193
TVA.99	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les camions et les engins de manutention	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
TVA.100	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les pièces détachées, les moteurs, les boîtes de vitesse, les boîtes de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
TVA.101	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
TVA.102	715.11.2.NIGELEC	TVA	Facilités de Trésorerie	La NIGELEC est autorisée à s'approvisionner auprès de la SORAZ en exonération de la TVA.	Art.2. loi N°2012-15 du 17 avril 2012	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	7 000 764 439
TVA.103	717.31.20.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des véhicules utilitaires, aux véhicules 4X4, un seul véhicule de pool (pour le siège), aux engins à deux roues, aux aéronefs et hors-bords affectés spécifiquement pour la réalisation des activités des actions humanitaires et des programmes de développement des ONG/AD en faveur des populations.	Art.20 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	1 819 000
TVA.104	715.11.219.14.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les activités des associations sans but lucratif légalement constituées, ainsi que celles des ciné-clubs, des centres culturels et des musées nationaux	Art.219.14.CGI	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.105	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du gaz de houille, gaz à l'eau.	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	3 537
TVA.106	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	5 776 000 000
TVA.107	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes des farines de froment (blé) ou de méteil ainsi que les farines, semoules et poudres de manioc (y compris le qar).	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	5 395 900 000
TVA.108	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes des préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	11 749 021
TVA.109	715.11.22.1.2.GPB	TVA	Facilités de Trésorerie	En phase de recherche, la Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art.22.1.2 a) de la Conv de GPB	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.110	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du sel et chlorure de sodium pur.	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	21 517 963
TVA.111	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les produits, matières et substances, y compris les emballages, destinés à entrer dans le processus de fabrication de produits exonérés de Taxe sur la Valeur Ajoutée, achetés ou importés pour les besoins d'une installation industrielle établie au Niger.	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.112	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du pétrole lampant.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages	383 000 000
TVA.113	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente les engrais d'origine animale ou végétale	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	35 581 240
TVA.114	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente les insecticides non conditionnées pour la vente en détail	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Santé et Action Sociale	Entreprises	1 882 382
TVA.115	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les fongicides contenant du bromométhane ou du bromochlorométhane	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Santé et Action Sociale	Entreprises	36 842
TVA.116	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les articles d'hygiène ou de pharmacie en caoutchouc et les gants pour chirurgie	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	6 723 558
TVA.117	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessie ou en tendons. Cordes en boyaux	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.118	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente le papier journal en rouleaux ou en feuilles	Art.219.2.CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises	286 216
TVA.119	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les cahiers, les livres, brochures et imprimés scolaires ou scientifiques	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages	3 996 224
TVA.120	715.11.22.2.3.a GOLD MAYONANT	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société d'Exploitation bénéficie des exonérations suivantes: pendant une période s'achevant à la date de la première production de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art.22.2.3 Conv GOLD MAYONANT	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.121	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, parties pour pompes à bras et les parties pour autres pompes	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	2 136 060
TVA.122	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, les parties d'élevateurs à liquides	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	252 054
TVA.125	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les charues et les parties des charues	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Ménages	33 847
TVA.126	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les motoculteurs	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	3 333 859
TVA.127	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les appareils de mécanothérapie, de massage	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	4 394 534
TVA.128	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les autres appareils respiratoires et masques à gaz	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	1 409 985
TVA.129	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	3 483 918
TVA.130	715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages	541 266
TVA.131	715.11.4 BENIRAIL	TVA	Facilités de Trésorerie	En outre, le Concessionnaire bénéficie, pendant la période de construction de la voie ferrée préalablement à la période d'exploitation et durant les dix (10) premières années de la période d'exploitation, déterminée à compter de la date effective de mise en services de la ligne de l'exonération de la TVA sur l'ensemble de ses activités	Art. 4 de la Conv BENIRAIL INFRASTRUCTURE	Encourager l'Investissement	Secteur immobilier	Entreprises	78 532
TVA.132	715.11.219.20.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA, les opérations faites par les courtiers d'assurance agréés par le Ministre des Finances dans le cadre normal de leurs activités	Art.219.20.CGI	Réduire les Charges	Secteur Financier	Entreprises	198 523 766
TVA.133	715.11.219.21.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les commissions de gestion de portefeuille, perçues par les agents généraux d'assurances agréés par le Ministre chargé des Finances	Art.219.21.CGI	Réduire les Charges	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises	0
TVA.134	715.11.219.27.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les recettes se rattachant aux visites des monuments historiques et musées nationaux	Art.219.27.CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Ménages	0
TVA.135	715.11.219.29.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés le charbon minéral utilisé dans la production du charbon minéral carbonisé à usage domestique	Art.219.29.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages	
TVA.136	715.11.219.5.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les honoraires perçus par les membres des professions médicales, paramédicales et par les vétérinaires	Art.219.5.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	1 310 764 113
TVA.137	717.31.22.3.SML	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	34 765 916
TVA.138	715.11.226.C	TVA	Réduction du taux	Sont soumises à un taux réduit de 10% les activités de transport terrestre de personnes et de marchandises	Art.226.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur transport	Entreprises	998 006 804
TVA.139	715.11.23.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tout impôt et taxes indirects dans le cadre des actions concourant directement à la réalisation de son projet, à l'exclusion de la TVA sur les prestations de service.	Art.23.PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	2 984 806 548

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.140	717.31.230.12.CD	TVA	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'Etat et aux collectivités territoriales.	Art.230.12.CDD	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Etat	12 121 847 303
TVA.141	717.31.230.6.CD	TVA	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	27 245 483
TVA.142	715.11.49.3.SAVANNAH	TVA	Facilités de Trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	Art. 49.3 SAVANAH	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	0
TVA.143	717.31.236.2.CD	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de TVA à l'import sur les hydrocarbures, lubrifiants, pièces de rechange et les produits d'entretien destinés à l'avitaillement des aéronefs qui effectuent des vols commerciaux à l'intérieur du territoire douanier	Art.236.2.CDD	Réduire les Charges	Secteur transport	Entreprises	8 149 554
TVA.144	717.31.9.MALBAZA	TVA	Réduction du taux	En sus des avantages précités, la société bénéficiaire de la réduction de 50% du taux des droits et taxes sur le carburants(gas-oil, fuel-oil) et toute autre source d'énergie utilisée dans les installations fixes, dans les limites d'un contingent fixé annuellement et reconnu par l'autorité administrative compétente	Art.24 Conv MALBAZA CIMENT	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	52 132 506
TVA.145	715.11.247.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées, les opérations ultérieures, portant sur les produits pétroliers, réalisées sur le marché intérieur.	Art.247.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages	67 972 819 606
TVA.146	717.31.3.SONICCHAR	TVA	Facilités de Trésorerie	Sonichar bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	Art.3 Conv.SONICCHAR	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	66 582 684
TVA.147	715.11.32.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.32. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	27 470 062
TVA.148	715.11.11 WIJIKI	TVA	Facilités de Trésorerie	Le présent marché est exonéré de toutes les taxes et impôts.	Art.11 marché WIJIYA	Encourager l'Investissement	secteur immobilier	Entreprises	371 640
TVA.149	717.31.32.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	Art.32. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	531 266 449
TVA.150	717.31.38.I	TVA	Facilités de Trésorerie	les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	Art.38. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	6 901 116
TVA.151	717.31.4.SONICCHAR	TVA	Facilités de Trésorerie	les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	Art.4 Conv.SONICCHAR	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	24 286 158
TVA.152	717.31.41.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	Art.41. CI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	54 583 928
TVA.153	717.31.108.P	TVA	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation sur les travaux et services)	Art.108. CP	Encourager l'Investissement	Secteur transport	Entreprises	0
TVA.154	717.31.47.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	5 626 777 014
TVA.155	717.31.47.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 221 405 389
TVA.156	717.31.48.1.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.157	717.31.48.2.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	55 785 195
TVA.158	717.31.48.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	212 136
TVA.159	717.31.59.PPP	TVA	Facilités de Trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.59.RCPPP	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	55 619 905
TVA.160	717.31.60.PPP	TVA	Facilités de Trésorerie	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinés aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficient de l'exonération de la TVA à l'importation.	Art.60.RCPPP	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	7 272 259

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.161	715.11.64.PPP	TVA	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficient d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	251 492 360
TVA.162	715.11.23.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération sur tout contrat, marché ou acte de toute nature, signé en vue de l'exécution de projets ou programmes d'assistance, du paiement de la TVA.	Art.24 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	0
TVA.163	717.31.68.CE	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des équipements, matériels et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Ménages	10 704 407
TVA.164	715.11.110.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de TVA pour les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières.	Art.110. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	185 339 703
TVA.165	717.31.69.CE	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables.	Art.69.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	4 697 237
TVA.166	717.31.7. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages fiscaux consentis par la réglementation minière, de l'exonération de la TVA afférente aux opérations minières pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation.	Art.7. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	24 328 184
TVA.167	715.11.8.SONICAR	TVA	Facilités de Trésorerie	Sonichar est exonérée de la TVA, à l'intérieur, sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions confiées par l'Etat.	Art.8 Conv.SONICAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 176 372
TVA.168	717.31.8.1.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.169	717.31.8.1.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.170	717.31.8.1.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.171	717.31.8.2.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.172	717.31.8.2.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.173	717.31.8.2.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.174	717.31.8.3.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.175	715.11.118.SFD	TVA	Exonération Totale	Exonération des institutions mutualiste ou coopératives de tout impôt indirect.	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Intermédiation Financière	Ménages	213 771 907

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.176	717.31.8.3.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.177	717.31.8.3.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.178	717.31.8.4.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.179	717.31.8.4.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.180	717.31.8.4.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.181	715.11.9.CAIMA	TVA	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de la TVA	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	446 776 816
TVA.182	715.11.9.CAIMA	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'intérieur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0
TVA.183	717.31.9.CAIMA	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'importation et à l'intérieur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	559 236
TVA.184	717.31.92.a.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de la TVA dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0
TVA.185	717.31.92.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de la TVA à l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.92.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	11 819 185
TVA.186	715.11.48.1.IWA	TVA	Exonération Totale	En phase de conception et de réalisation, le projet bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçues par l'Etat y compris de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services, les travaux et services concourant directement à la réalisation du projet. Toutefois, les parties et pièces détachées, les matières premières destinée aux projets ne bénéficient d'une exonération d'une exonération des droits et taxes de douane que lorsqu'elles ne sont pas disponible au Niger.	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	0
TVA.187	717.31.48.1.IWA	TVA	Exonération Totale	En phase de conception et de réalisation, le projet bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçues par l'Etat y compris de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services, les travaux et services concourant directement à la réalisation du projet. Toutefois, les parties et pièces détachées, les matières premières destinée aux projets ne bénéficient d'une exonération d'une exonération des droits et taxes de douane que lorsqu'elles ne sont pas disponible au Niger.	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	45 259 464
TVA.188	715.11.108.P	TVA	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation sur les travaux et services)	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Secteur transport	Entreprises	0
TVA.189	717.31.30.1.b.WAPCO	TVA	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F : 2. Pour donner effet au principe énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, les exonérations suivantes s'appliqueront notamment, aux biens (ou aux biens équivalents à ceux-ci) énumérés dans la Partie L, pendant la Période de Construction et pendant la Période d'Exonération : TVA à l'importation	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	689 033 085

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2022
TVA.190	715.11.30.1.b. WAPCO	TVA	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: G. TVA (et taxes sur la consommation et sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe indirecte et assimilée) sur l'acquisition des biens	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	0
TVA.191	715.11.30.1.b. WAPCO	TVA	Exonération Totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: G. TVA (et taxes sur la consommation et sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe indirecte et assimilée) sur l'acquisition des biens des contractants	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	224 996 195
TVA.192	715.11.353 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Des exonérations fiscales peuvent être accordées par des régimes dérogatoires en vertu des dispositions légales ou conventionnelles, sous réserve de l'accord préalable du Ministère en charge des finances	Art.353.C	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	8 203 234 809
TVA.193	715.11.70.CE	TVA	Facilités de Trésorerie	Le matériel de branchement et d'installation intérieure ainsi que les appareils de mesure et contrôle électriques bénéficient d'un régime fiscal spécial	Art.70.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Ménages	8 427 901
TOTAL	498	498	498	498		498			177 996 317 192